

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 septembre 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 19 septembre 2024

PRESENTS : Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCOUSE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Séverine ALLEGRA – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Jean-Claude DELARBRE - Mylène CHARLES-KORZENIOWSKI - Jocelyne GAGNAL-PIZOT – Julien BONNETON – Adeline DELMAS – Sarah VALLUCHE - Marie-Hélène MASSON –

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Mme et MM. Xavier MULLER - Ludivine VIOLOT - Christophe BERGERAC

PROCURATIONS : M. Xavier MULLER à M. Eric GALLOT
Mme Ludivine VIOLOT à Mme Marlène DI PIAZZA-TALLON
M. Christophe BERGERAC à Mme Marie-Hélène MASSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Dans le cadre de :

- De la pousse des végétaux
- Des plantations à effectuer
- Des manifestations organisées
- De l'accueil et des séjours loisirs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20240925-del2024-208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

- Du dispositif « emploi d'été »

Il convient de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité de :

- o 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer les missions de désherbage en période de forte pousse et d'entretien des espaces verts en période de plantation pour une durée maximum cumulée de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2025
- o 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour installer les équipements lors des nombreuses manifestations printanières et estivales pour une durée maximum cumulée de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2025
- o 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet pour assurer l'encadrement des adolescents lors de l'accueil de loisirs et les séjours sur les vacances scolaires (vacances de la Toussaint, de Noël, d'hiver, printemps et d'été) pour une durée cumulée maximum de 6 mois
- o 22 postes à 20/35h sur des périodes de 15 jours du 1^{er} juillet au 31 août 2024 afin de déployer le dispositif « emplois été »

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs, renouvellements inclus.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022-214 du 9 novembre 2022.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 12 septembre 2024.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer les emplois non permanents suivant pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité :
 - 2 postes d'adjoint technique à temps complet pour assurer les missions de désherbage et d'entretien des espaces verts,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour assurer les missions d'installation des équipements lors des nombreuses manifestations printanières et estivales,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20240925-del2024-208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

- 2 poste d'adjoints d'animation à temps complet pour exercer les missions d'animation pendant les vacances scolaires,
 - 22 postes à 20/35h d'adjoints techniques et administratifs pour pourvoir le dispositif « emplois d'été ».
- **AUTORISE** Madame la Maire à recruter les agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.
 - **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

ADOPTE PAR	POUR	: 26
	CONTRE	: 0
	ABSTENTIONS	: 3

Pour extrait certifié conforme,
Sorbiers, le 1^{er} octobre 2024

La Maire,

La secrétaire de séance,

Marie-Christine THIVANT



Viviane NEEL

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification. Le tribunal peut-être saisi au moyen de l'application télérecours citoyen par le biais du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20240925-del2024-208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20240925-del2024-208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/10/2024